

ARRETE DU PRESIDENT N°2025-019

Objet: Délégation de fonction de présidence ponctuelle de la Commission de Délégation de Service Public à Madame Geneviève JEAN

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de Communes Sud Luberon ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-5 du CGCT ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2021-021 du 11 mars 2021 portant création de la Commission de Délégation de Service Public et élection de ses membres ;
Vu la délibération n°2024-004 du 1^{er} février 2024 donnant délégations au président ;
Vu les délibérations n°2023-123, n°2024-009 et n°2024-027 portant modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH est président de droit de la Commission de Délégation de Service Public.

Dans ce cadre et en raison d'un empêchement, Monsieur le Président souhaite déléguer sa présidence à Madame Geneviève JEAN, 1^{ère} Vice-Présidente de Cotelub, pour la Commission de Délégation de Service Public du 17 octobre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Geneviève JEAN, 1^{ère} Vice-Présidente de Cotelub, de représenter Monsieur le Président de COTELUB en tant que Présidente de la Commission de Délégation de Service Public qui se tiendra le 17 octobre 2025, et dont l'ordre du jour est le suivant :

- Déclaration sans suite de la consultation d'attribution du contrat de DSP petite enfance jeunesse de Cotelub à la SPL 2026-2030
- DSP – avenant relatif à la prolongation de la SPL pour 1 an

ARTICLE 2

La délégation est valable uniquement pour la commission citée à l'article 1 et lui permet de présider cette commission et signer les procès-verbaux ou tout document s'y rapportant.

Toute subdélégation est interdite.

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Notifié à Monsieur le Préfet de Vaucluse

Reçu notification le
Geneviève JEAN

Fait à La Tour d'Aigues, le 14 OCT. 2025
Le Président
Robert TCHOUDRENOVITCH
COTELUB
VAUCLUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SUD LUBERON

